



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

aefe

Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

## Décision portant nomination d'un ordonnateur secondaire - Lycée français- Madrid- Espagne

### La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 452-1 et D. 452-14 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 186 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2024 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat individuel établi par l'AEFE en faveur de Monsieur Gilles MARTINEZ, chef d'établissement du Lycée français de Madrid en Espagne ;

#### Décide :

**Article 1 :** À compter du 2 septembre 2024, Monsieur Gilles MARTINEZ est nommé ordonnateur secondaire du Lycée français de Madrid en Espagne, établissement placé en gestion directe auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

**Article 2 :** En cette qualité, Monsieur Gilles MARTINEZ est chargé de l'exécution du budget de l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'établissement désigné à l'article 1.

Fait à Paris, le 2 septembre 2024

Claudia SCHERER-EFFOSSE